

COMMUNE DE MEZIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 3

Absents : 1

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Louis BARRANGER, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : LAMBERT Jacques, Maire, BOTTEON Dominique Maire adjoint, DUCOMET Pierre, Maire adjoint, DUBOUCH Patricia Maire adjoint, MENEULT Alexandre Maire adjoint, PALFINI Giovanni, conseiller délégué, COMINOTTI José, BURSENS Frédéric, CHAPOLARD Jacques, CUBILIER Tanguy, FERNANDES PIMENTA Tania, BRUTAILS Patricia, DAVOIGNEAU Elodie, PULICANI Brigitte, BRAECKMAN Marie-José, DULHOSTE Bernard

Excusés :

MANABERA Jean-Michel donne pouvoir à DULHOSTE Bernard
BRUTAILS Patricia donne pouvoir à BOTTEON Dominique
PREVITALI Coline

Absents :

GRAHAME-LUCAS Mary

La séance débute à 18h05

Monsieur Jacques LAMBERT fait état des pouvoirs à l'Assemblée.

Madame Patricia DUBOUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation et signature du procès-verbal et du registre des délibérations du 02/02/2021

DEL 08/2021

Objet : dépose de réseau électrique devenu inutile

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Territoire d'Energies de Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal que le TE47 a identifié sur le territoire de la commune au lieu-dit LA SERRE, l'existence d'un réseau de distribution publique d'électricité vétuste desservant les parcelles K129, K131 depuis le poste MOULIN DE LASSERE.

Cette ligne est aujourd'hui dans un état de vétusté qui nécessiterait d'engager des frais importants pour leurs remises en état et sécuriser l'alimentation en électricité de l'ensemble du réseau alimenté par ce même poste. Or, Enedis Lot-et-Garonne, exploitant du réseau, a confirmé la déshérence du branchement de ladite parcelle, celui-ci étant inactif depuis plus de 6 mois, rendant de fait la ligne électrique l'alimentant inutile.

En application de l'article R323.35 du Code de l'Energie, autorisant la déconnection d'alimentations électriques devenues inutiles, à des fins de sécurisation des installations et des personnes, le TE47 dans le cadre de sa politique de sécurisation des réseaux, souhaite donc pouvoir procéder à la dépose de cette ligne.

Il précise que ces travaux s'inscrivant dans le cadre de son programme de sécurisation seront intégralement pris en charge par le TE47.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser la dépose de cette ligne par le TE47.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** que selon les investigations menées par le TE47 auprès du concessionnaire du réseau ENEDIS Lot-et-Garonne, la ligne de distribution publique d'électricité desservant les parcelles K129, K131 est réputée inutile
- **D'APPROUVER** le projet de dépose de cette ligne au lieu-dit, LA SERRE proposé par le TE47
- **D'AUTORISER** la dépose de cette ligne inutile par le TE47

DEL 09/2021

Objet : Adhésion au groupement de commandes : OPERATION COLLECTIVE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS PUBLICS TERTIAIRES EN ALBRET

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Albret Communauté a proposé à ses communes membres une opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments tertiaires publics du territoire, offrant ainsi à l'ensemble des collectivités la possibilité de rénover son éclairage intérieur par une opération unique. Albret Communauté propose ainsi à ses membres un groupement de commande, permettant de massifier les achats et ainsi d'obtenir une meilleure valorisation de la prime CEE des équipements éligibles et des prix plus attractifs. Albret Communauté, en sa qualité de coordinateur et animateur de la transition énergétique sur le territoire via son programme TEPOS, se chargera d'organiser le groupement de commande, chaque commune exécutant par la suite son ou ses marchés(s).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'adhérer** au groupement de commande pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires en Albret,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

DEL 10/2021

Objet : convention territoriale globale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE109-2019 du conseil communautaire d'Albret Communauté du 18 septembre 2019,

Par délibération DE109-2019, le conseil communautaire du 18 septembre 2019 a validé le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la CAF, et le lancement d'une étude préalable à son élaboration.

La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2020-2023.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment : l'accueil et la socialisation des jeunes enfants ; l'accès à la culture et aux loisirs des enfants et adolescents ; l'accès aux droits ; l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité ...

Albret Communauté a été accompagnée par le Cabinet ENEIS dans l'élaboration de ce document. Cette démarche, menée dans le cadre d'une large concertation, s'est construite en deux étapes :

1. L'élaboration d'un diagnostic partagé, l'identification des problématiques et enjeux.
2. La définition d'une stratégie de développement, déclinée en un programme d'actions et un schéma de gouvernance.

Elle a abouti à la définition d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions et 19 actions :

Axe 1 : Conforter l'offre existante

- 1.1 – Maintenir l'offre de service existante et veiller à son adéquation avec les besoins des familles et son attractivité

Axe 2 : Développer et optimiser l'offre petite enfance

- 2.1 : Initier une étude propre aux RAM de l'intercommunalité
- 2.2 : Etudier le déménagement de la micro-crèche de Montagnac vers des locaux plus adaptés à l'accueil du jeune enfant
- 2.3 : Etudier une extension du multi-accueil de Nérac pour proposer une offre d'accueil occasionnelle et régulière supplémentaire
- 2.4 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèche

Axe 3 : Dynamiser le pôle enfance – jeunesse

- 3.1 : Installer sur le territoire une Maison des Jeunes, espace de rencontre dédié
- 3.2 : Créer un point Information Jeunesse itinérant sur le territoire intercommunal
- 3.3 : Renforcer l'itinérance du pôle jeunesse et de ses actions sur le territoire
- 3.4 : Déployer le dispositif « Promeneurs du Net en 47 » sur le territoire
- 3.5 : Continuer le dispositif de ramassage ALSH

Axe 4 : Lutter contre l'isolement social

- 4.1 : Développer conjointement des actions collectives de proximité
- 4.2 Pérenniser la MSAP et son itinérance, notamment pour répondre aux problématiques d'accès aux droits
- 4.3 Promouvoir et favoriser le maillage des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

Axe 5 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

- 5.1 : Organiser un temps d'ouverture du LAEP « 1, 2, 3 Soleil » sur d'autres communes que Nérac

5.2 : Renouveler le poste de coordinateur - référent parentalité – service aux familles pour poursuivre l'animation du Réseau parentalité services aux familles

5.3 : Favoriser l'implication des parents dans les actions portées par les structures enfance-jeunesse

Axe 6 : Renforcer le pôle petite enfance- enfance jeunesse

6.1 : Actualiser le PEdT (Projet Educatif de Territoire) de l'intercommunalité

6.2 : Déterminer une politique de formation adaptée aux intervenants du Pole PEEJ

6.3 : Recruter une équipe de remplaçants pour le Pôle PEEJ

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes du territoire seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Un poste de coordonnateur CTG, financé par la CAF, a été créé pour la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif.

Il convient d'approuver la signature de la Convention territoriale globale, par délibération de chaque commune membre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la signature de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération

DEL 11/2021

Objet : convention relative au lancement par l'EPCI de la procédure de modification n°1 du PLUi

Vu les articles L.123 et suivants du code de l'urbanisme, modifiées en dernier lieu par la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération DE-153-2020 d'Albret communauté en date du 18 novembre 2020 relative au lancement de la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) du Mézinais,

Vu l'arrêté AR-2021-042 du président en date du 03/03/2021 prescrivant le lancement de la modification du PLUi du Mézinais,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention relative au lancement par l'EPCI de la procédure de modification n°1 du PLUi, a été reçue par courrier en date du 12 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération

Monsieur LAMBERT, passe la parole à Mme BOTTÉON pour présenter le point suivant

DEL 12/2021

Objet : création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 novembre 2020

Le Maire, propose à l'assemblée, d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

La création de deux emplois permanents de rédacteur à temps complet,

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **DE CREER** 2 postes de rédacteur à temps complet
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges liées à cet emploi
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2021,

Monsieur LAMBERT, passe la parole à M. MENEULT pour présenter le point suivant

DEL 13/2021

Objet : décision d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 € sur une durée de 20 ans.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par LA CAISSE D'EPARGNE,

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention (M. DULHOSTE Bernard), deux contre (MANABERA Jean-Michel et BRAECKMAN Marie-José) et quatorze voix pour DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'emprunt pour financer les investissements portés au BP 2021, pour un montant de 600 000,00 € sur 20 ans, à taux fixe de 0,86 %, de périodicité annuelle, à échéances constantes, avec une commission d'engagement de 700,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA CAISSE D'EPARGNE.

18h15 arrivée de GRAHAME-LUCAS Mary

DEL 14/2021

Objet : convention UNA (anciennement ASSAD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune met à disposition de l'UNA des locaux situés au rez-de-chaussée de la maison des associations.

Il convient de renouveler la convention liant la Commune à l'association pour une mise à disposition des locaux à titre gratuit.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'occupation des locaux, par l'UNA, à titre gratuit
- **DE RENOUELER** la convention pour une durée de 5 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UNA

Monsieur LAMBERT, passe la parole à Mme BOTTÉON pour présenter les points suivants

DEL 15/2021

Objet : Vote des taxes 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales directes pour l'année 2021.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront ainsi au même niveau que les années précédentes.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune du Lot-et-Garonne se verra donc transférer le taux départemental de 27,33 % qui viendra s'additionner au taux communal. Il n'y a pas d'augmentation des taux pour le contribuable.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux des taxes locales pour l'exercice 2021 ainsi :

TAXE		TAUX 2020	TAUX 2021
Foncière bâti	Part communale	23,44 %	23,44 %

	Part départementale	27,33 % (perçue par le département en 2020)	27,33 % (à percevoir par la commune en 2021)
	Total		50,77 %
Foncière non bâti		63,38 %	63,38 %

DEL 16/2021

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 de la Commune de Mézin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la fermeture de la trésorerie de Nérac, le compte de gestion est désormais établi à la clôture de l'exercice par le Service de Gestion Comptable d'Agen.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Au vu des résultats de l'exercice 2020, et après examen des opérations retracées dans ce compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VOTER** le compte de gestion 2020 de la Commune de Mézin après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur LAMBERT, Maire de Mézin, sort de la salle pour le point suivant.

DEL 17/2021

Objet : Vote du Compte Administratif 2020 de la Commune de Mézin

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique BOTTEON, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **DE VOTER** le compte administratif 2020 de la Commune de Mézin et d'arrêter ainsi les comptes (montants exprimés en euros) :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses :	Prévu :	782 850,00
	Réalisé :	217 461,15
	Reste à réaliser :	21 961,38
Recettes :	Prévu :	782 850,00
	Réalisé :	431 694,48
	Reste à réaliser :	0,00
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	Prévu :	2 002 764,00
	Réalisé :	1 462 100,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	2 002 764,00
	Réalisé :	1 966 920,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	214 233,33
Fonctionnement :	504 820,08
Résultat global :	719 053,41

Monsieur LAMBERT, Maire regagne l'assemblée.

DEL 18/2021

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 de la Commune de Mézin

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2020 de la Commune de Mézin,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	201 564,50 €
un excédent reporté de :	303 255,58 €
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>504 820,08 €</u>
un déficit d'investissement de :	22 317,15 €
un excédent d'investissement reporté de :	236 550,48 €
un déficit des restes à réaliser de :	21 961,38 €
<u>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</u>	<u>192 271,95 €</u>

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :
- | | |
|--|---------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 | 504 820,08 € |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068) | 0,00 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (R1068) | 0,00 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002) | 504 820,08 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R001) : EXCÉDENT | 214 233,33 €. |

DEL 19/2021

Objet : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune de Mézin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention (M. DULHOSTE Bernard), deux contre (MANABERA Jean-Michel et BRAECKMAN Marie-José) et quinze voix pour DÉCIDE :

- **DE VOTER** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement :

Dépenses :	1 286 689,95
Recettes :	1 308 651,33

Fonctionnement :

Dépenses :	2 093 920,00
Recettes :	2 093 920,00

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	1 308 651,33 € (dont 21 961,38 € de RAR)
Recettes :	1 308 651,33 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	2 008 230,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	2 008 230,00 € (dont 0,00 € de RAR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h42